

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 04 DECEMBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **quatre décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire,

Présents : ARMAND J. Claude, BEZIAT Patrick, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, MARTORELL Virginie.

Absents ou excusés : ALLENOU-STOKES Kirsty, BOUQUET Philippe, GUGLIERMOTTE Brice, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, TREUNET Fabienne.

Pouvoirs : ALLENOU-STOKES Kirsty (*procuration à Virginie MARTORELL*), BOUQUET Philippe (*procuration à Jean-Claude ARMAND*), LAPEYRE Andy (*procuration à M. Patrick BEZIAT*), TREUNET Fabienne (*procuration à Xavier CHATELLIER*).

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. David DE MONTFUMAT** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 06 Novembre 2023.
2. Décision modificative N° 6 au B.P. N° 2023.
3. Adhésion à la convention tarif social cantine.
4. Charte de lutte contre la cabanisation
5. Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU B.P. 2023

M. Le Maire,

Présente la situation financière et l'ensemble des comptes du BP 2023, afin de solliciter l'Assemblée Délibérante au vote de la décision modificative N° 6 de l'année 2023 sur l'ensemble des besoins de l'année avant la clôture des comptes au 31/12/23.

M. Le Maire informe le besoin d'alimenter le **chapitre : 65 Autres charges de gestion courante** concernant le compte 65541 : Contribution, fonds de compensation, charges territoriales, et également le compte 6512 – Droits d'utilisation – informatique en nuage. Ce compte est en forte augmentation car il est un compte intégré à la liste des comptes de récupération de la TVA. Le montant total nécessaire afin de régulariser l'ensemble des dépenses de ce chapitre est de : **10 000 €**.

Il convient également d'alimenter le **chapitre : 66 Charges Financières** – du compte 66111 (Intérêts réglés à échéance) afin de régulariser les dernières charges d'intérêts d'emprunts de l'année pour **400 €**.

Il y a nécessité également d'alimenter le **chapitre : 67 Charges exceptionnelles** concernant le compte 678 : autres charges exceptionnelles, afin de régulariser un acompte perçu de **6 677 €** dans le cadre d'une avance de fiscalité proposée en début d'année. Le mandat émis ne sera pas mis en paiement mais viendra en déduction du titre à émettre à la réception du P503 sur notre prochaine avance de fiscalité mensuelle.

Le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés a besoin d'être également augmenté. Le recrutement d'un agent technique supplémentaire afin de pallier aux absences pour maladie a augmenté les charges salariales. L'augmentation du point d'indice de la FPT début juillet ainsi que la réforme des grilles indiciaires pour les catégories C, ont participé à la hausse de la dépense de ce chapitre. L'ensemble des besoins supplémentaires pour clôturer l'année est de : **13 000 €**. *Pour rappel, la ligne budgétaire sur ce chapitre inscrivait une augmentation par rapport au BP de 2022 seulement de 3 480.09 €.*

Afin de compléter l'alimentation du chap. 66 – Charges Financières, il convient d'augmenter le **chapitre : 16 Emprunt et dettes assimilées** – du compte 1641 (Emprunts en Euros) afin de régulariser les dernières annuités d'emprunts de décembre pour un montant total de **1 000 €**.

Afin d'équilibrer l'ensemble de ces dépenses :

Il convient de diminuer le chap. 023 (virement à la section d'investissement), le chap. 021 (virement de la section d'exploitation) ainsi que le chapitre : 21 Immobilisations corporelles, du compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains), afin de rééquilibrer les comptes pour les sommes cumulés du Chap. : 012 – 65 – 66 - 67, comme détaillé ci-après.

Il a lieu également de **diminuer le chap. 21** (Immobilisations corporelles) du **compte 2128** – (autres agencements et aménagement de terrain) pour compenser la dépense du chap. 16 Emprunt et dettes assimilées pour la même somme de **1 000 €**.

Imputations	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	13 000.00		
D F 023 023 (ordre)		30 077.00	
D F 65 65541	10 000.00		
D F 66 66111	400.00		
D F 67 678	6 677.00		
D I 16 1641 OPFI	1 000.00		
D I 21 2128 OPNI		31 077.00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		30 077.00	

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la proposition de décision modificative N° 6.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3) ADHESION A LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE - REPAS CANTINE - TARIFS CANTINES AU 1^{er} JANVIER 2024

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les derniers tarifs votés lors du dernier Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2023, proposait une grille tarifaire dégressive selon les critères de références fiscales inscrites sur l'avis d'imposition.

Le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, au travers de l'Agence de services et de paiement, représentée par son Président Directeur Général : Monsieur Stéphane Le Moing, propose aux collectivités l'adhésion à une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires ».

Cette convention a pour objectif de venir en aide aux familles défavorisées en proposant aux collectivités la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires.

A cette fin, il s'engage à verser une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, en fonction de la mise en place d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins 3 tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Compte tenu des critères imposés, afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'état, au titre du tarif du repas cantine à 1 €, il convient d'actualiser le critère pris en compte sur la dernière mise à jour des tarifs et d'utiliser le Quotient Familial (QF) CAF comme critère, au lieu de la référence fiscale inscrite sur l'avis d'imposition, selon les tableaux de propositions ci-après :

PROPOSITION DE TARIFICATION PRESTATIONS CANTINE

Montant – Quotient Familial (Q.F.)	Tarif par enfant
0 à 1 000 €	1.00 €
1 001 € à 1 400 €	4.20 €
1 401 € à 1 800 €	4.50 €
et > 1 800 €	4.80 €

Panier repas (pour les enfants souffrant d'allergies (P.A.I) qui apportent leur repas) : 50 % du tarif applicable sur la prestation.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte Les propositions tarifaires présentées ci-dessus pour la Cantine, sur un critère de revenus du Quotient Familial (QF) CAF, pour une mise en application à partir du 1^{ER} Janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de services et de paiement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) ADHESION A LA CHARTE POUR LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION, LES CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES ET L'HABITAT PRÉCAIRE.

VU :

- Le Code des Procédures Pénales – article 41-1-3° et 4° ;
- Le Code de l'Urbanisme – articles L 480-2 alinéa 3 et L 480-3 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Jean de Cornies ;
- La Charte de lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire signée en date du 04 décembre 2008 par le Préfet de région du Languedoc Roussillon, le Préfet du département de l'Hérault et de nombreuses communes adhérentes, référencées au sein de la charte.

CONSIDERANT Le souhait de la commune de Saint Jean de Cornies d'adhérer à la dite charte afin de s'engager dans cette démarche environnementale, œuvrant pour la protection et la conservation du territoire communal.

CONSIDERANT que cette charte s'inscrit dans une démarche de lutte contre les constructions irrégulières, qui comprend trois enjeux majeurs :

- Enjeux sociaux mais aussi enjeux d'hygiène et de salubrité.
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones aux risques naturels (inondation / incendie de forêt),
- Enjeux environnementaux et aussi économiques avec le déversement des eaux usées non traitées, en milieu naturel.

Autours d'un cadre règlementaire basé sur des devoirs et des obligations, cette charte souligne l'importance de protéger le territoire.

L'attractivité du territoire d'une part, mais aussi l'insuffisance du parc locatif social sont des composants du phénomène qu'il importe de prendre en compte dans cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. Le Maire à signer la charte de lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à : 20 h 51.

